

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du jeudi 2 février 2023

Membres du comité syndical				Délibération n° 2307
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM et le Centre National de la Danse
9	6	3	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Reçu le **07 FEV. 2023**

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Guillas
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon, à Madame Subai

Excusé(e)s : Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 2 février 2023

Délibération n°2307 – Convention de partenariat avec le Centre national de la Danse

Mesdames, Messieurs,

Le Centre national de la Danse est un établissement public ayant vocation d'assurer la formation de danseurs professionnels au métier de professeur de danse et participe à la formation professionnelle continue des enseignants et artistes chorégraphiques.

Une convention de partenariat entre l'ENM et le Centre national de la danse permettrait à des élèves du cours de danse de l'ENM d'être accueilli(e)s pour des séances gratuites, dans le cadre de la formation pédagogique du Diplôme d'Etat de professeur de danse et de l'Examen du même diplôme.

Les élèves de 3^{ème} cycle pourront se voir proposer l'accès à certaines activités du CND de Lyon notamment sous la forme de temps d'échanges lors de sorties de résidences d'artistes et participer aux « Rencontres » organisées au CND de Lyon.

Il est proposé aux membres du Syndicat Mixte d'adopter le projet de délibération et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer la convention de partenariat en annexe.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent et autorisent le Président à signer la convention afin d'assurer la formation de danseurs professionnels au métier de professeur de danse et participe à la formation professionnelle continue des enseignants et artistes chorégraphiques.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél 04 78 68 98 27



Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne



Centre national de la danse

CONVENTION DE PARTENARIAT

Réf : Convention-MES-2023-01

Entre

L'École Nationale de Musique de Villeurbanne, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne

46, cours de la République

Tel : 04 78 68 98 27

@ contact : secretariatdirection@enm-villeurbanne.fr

représentée par Monsieur Stéphane Frioux, en sa qualité de Président du syndicat mixte de gestion de **l'École Nationale de Musique de Villeurbanne**

et ci-dessous dénommé « **L'École Nationale de Musique de Villeurbanne, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne** » d'une part,

Et

LE CENTRE NATIONAL DE LA DANSE

Établissement public à caractère industriel et commercial,

1, rue Victor Hugo - 93507 Pantin Cedex

Tél : 01 41 83 27 27

N° Siret : 417 822 632 00010

Code APE : 8542 Z

Licences d'entrepreneur de spectacle : 1-1013268 / 2-1013269 / 3-101327

Dispensateur de formation : 11 93 P 002893

représenté par Catherine Tsekenis, en qualité de Directrice Générale du Centre national de la danse,

et ci-dessous dénommé « **CENTRE NATIONAL DE LA DANSE** » ou « **le CN D** »

PREAMBULE

Le Centre national de la danse a pour mission d'entreprendre des activités consacrées au développement de la culture et de l'art chorégraphique. Il assure la formation de danseurs professionnels au métier de professeur de danse, participe à la formation professionnelle continue des enseignants et des artistes chorégraphiques, facilite leur insertion dans la vie professionnelle. Il favorise l'essor de la création et de la diffusion d'œuvres chorégraphiques. Il contribue à l'information et à la formation chorégraphique du public et des professionnels.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Cette convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre **le CN D à Lyon** et **l'École Nationale de Musique de Villeurbanne, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne**

1.1 - Dans le cadre de la formation pédagogique « Unité de valeur pédagogie » qu'il organise du 15 mai au 8 septembre 2023, le CENTRE NATIONAL DE LA DANSE, propose des ateliers de danse sous forme de mise en situation pour les stagiaires de la formation organisée par le CN D à Lyon à destination de futurs enseignants en danse. Les ateliers sont assurés à titre gratuit par les stagiaires du diplôme d'état de professeur de danse et sont encadrés par un enseignant désigné par le CN D et employés par lui.

1.2 - Le **CND à Lyon**, accueillera **l'École Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne**, dans ses locaux, 40 ter rue Vaubecour - 69002 Lyon, et réciproquement, **l'École Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne**, 46 cours de la République - 69100 Villeurbanne, accueillera **Le CND à Lyon** dans ses locaux.

Le planning des séances de danse, sera défini ultérieurement par correspondance.

1.3 – Dans le cadre de ce partenariat entre l'École Nationale de Musique de Villeurbanne, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne et le CN D à Lyon :

La Coordinatrice du département danse de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne, pourra proposer l'accès, de façon ponctuelle, à certaines activités du CN D à Lyon aux élèves inscrits dans le cursus du 3^e cycle, notamment sous la forme de temps d'échanges avec l'équipe du CN D à Lyon, sur les missions et ressources de l'établissement, lors de sorties de résidences d'artistes. Ces élèves auront également la possibilité de participer aux *Rencontres* organisées au CN D à Lyon.

Article 2 – Rôle et obligations de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne

Ces séances feront partie des activités proposées par l'École Nationale de Musique de Villeurbanne, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne. A ce titre, les participants seront couverts par l'assurance de l'École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne. L'École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne, s'assurera du respect des règles sanitaires et de sécurité pour les séances organisées dans ses locaux.

Les participants devront être présents 15 minutes avant le début de la séance pour que celle-ci puisse commencer à l'heure.

Pour les mineurs,

L'École Nationale de Musique de Villeurbanne, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne s'engage à communiquer aux élèves, l'ensemble des informations et documents relatifs au cours/atelier.

Article 3 – Rôle et obligations du CN D

Le CN D à Lyon, organisera le déroulement de La/Les séances de danse. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.

Le CN D a contracté une assurance couvrant les participants à ses activités.

Le CN D à Lyon, s'assurera du respect des règles sanitaires et de sécurité pour les séances organisées dans ses locaux.

Article 4 - Responsabilité

Pendant la durée des séances de danse, les élèves sont sous la responsabilité de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne, qui se sera chargée préalablement de recueillir les autorisations nécessaires.

Le CN D à Lyon et l'École Nationale de Musique de Villeurbanne, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne accueillant les séances avec réciprocité dans ses locaux, certifient être assurés pour tous les participants.

Article 5 - Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure ou de causes fortuites reconnus par la loi et la jurisprudence.

Article 6 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 7 – Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter de la signature de la convention pour s'achever le 31 décembre 2023.

Fait à Lyon, le 18/01/2023 en deux exemplaires originaux,

**Pour l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne,
Danse et Art Dramatique de Villeurbanne**

Représentant légal
Stéphane Frioux
Président du syndicat mixte de gestion de l'École
Nationale de Musique de Villeurbanne

Pour le CN D

Catherine Tsekenis
Directrice Générale du CN D
P/O Davy Brun,
Directeur du CN D à Lyon